

SCI Logistique Bollène

2 rue de Clichy – 75009 Paris

T + 33 (0)1 70 98 11 76

Mémoire en réponse à l'avis du 5 juin 2020 de la MRAe Projet de création de bâtiments logistiques sur la Zac Pan Euro Parc Commune de Bollène (84)

Contexte :

La MRAe a émis un avis le 5 juin (n° 2020-2583) sur le projet de création de bâtiments logistiques (bâtiments 2-3-4-5) sur la Zac Pan Euro Parc.

Cet avis comporte une remarque portant sur l'impact du projet concernant les émissions routières d'une part et une recommandation concernant les solutions alternatives au transport routier pour la desserte de la Zac d'autre part.

Impact du projet sur les émissions routières :

La réalisation du projet apportera de nouveaux véhicules, ce qui va conduire à une augmentation des émissions en lien avec ces nouveaux véhicules, ce qui est immuable. Toutefois, l'augmentation n'est pas homogène pour tous les polluants et notamment pour ceux cités par la MRAe. L'augmentation de ces émissions ne se traduit pas par des dépassements de valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air qui restent toujours respectées.

Concernant les particules diesel, sur la base des connaissances actuelles et des hypothèses de modélisation, le risque cancérigène ne peut être exclu quel que soit les horizons étudiés (état actuel, et horizon 2023 avec et sans projet). Ce n'est donc pas le projet qui en est à l'origine. Il est également utile de rappeler qu'aucune population sensible n'est à ce jour identifiée dans la bande d'étude réglementairement constituée et retenue (largeur de 300 m centré sur les axes routiers) et que par ailleurs au-delà de cette zone l'impact des émissions routières est quasi nul en raison des phénomènes de dispersion atmosphérique ; les concentrations d'exposition sont alors celles liées au bruit de fond.

Solutions alternatives au transport routier :

Comme nous l'avons précisé dans notre mémoire en réponse à l'avis de l'ARS du 28/01/2020, la SCI Logistique Bollène avait pris contact dans ce sens avec la Compagnie Générale du Rhône et SNCF réseaux afin de pouvoir proposer une logistique multimodale aux entreprises susceptibles de s'implanter dans la Zac Pan Euro Parc. L'accès à la voie navigable nous semble en effet très pertinent.

Dans les 2 cas, à ce stade le manque d'infrastructures existantes (grue portuaire, aire de stockage pour les containers, voie ferrée à aménager jusqu'à la Zac...) et les contraintes pour les concevoir, n'ont pas rendu possible le développement plus avant de ces solutions alternatives.

La solution proposée pour la desserte de la Zac maximise donc l'utilisation de l'autoroute A7 afin de minimiser les nuisances.

Dans le contexte de l'avis de la MRAe, nous précisons à toutes fins utiles que la SCI ne possède pas tous les terrains de la Zac Pan Europarc, en effet la communauté de communes Rhône Lez Provence est également propriétaire de terrains à développer dans cette Zac.

Dans ce cadre, la SCI Logistique Bollène est également favorable à une réflexion entre les acteurs publics et privés locaux pour promouvoir des solutions alternatives pour la desserte de la Zac.

Paris, le 12 juin 2020
Lionel Nicolas, Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name 'Lionel Nicolas'.